



Saison 2024/2025

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL FÉMININ SENIORS.

Article 1 : Préambule.

Les règlements généraux de la LBF sont applicables aux compétitions féminines.
Rappel de certaines dispositions :
Durée des rencontres : 2 X 45'.
Surclassement (voir Art 48 du règlement LBF et Art 7 du règlement D22).

Article 2 : Ententes et Groupements.

Ententes :

Des ententes pourront être accordées en district. Elles ne seront valables qu'une année et devront faire l'objet d'une demande chaque saison auprès du district concerné (Convention d'ententes).

Le groupement de clubs :

Un groupement de clubs peut être constitué pour promouvoir améliorer et développer la pratique féminine dans les catégories de jeunes ainsi que pour les compétitions Seniors féminine District. La Commission Féminine est compétente pour apprécier, au regard de leurs spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs constitutifs du groupement. Pour la création du groupement Féminin voir l'article 40 des Règlements Généraux de la LBF.

Article 3 : Engagement.

1. Les engagements doivent être saisis sur Footclubs pour le 31 Août. Après le 31 Août, aucun engagement ne sera plus pris en considération.
2. Tout club du District ne disputant pas le championnat après s'y être engagé se verra infliger d'une sanction financière plus une pénalité prévue au règlement LBF.

Article 4 : Calendrier.

Le calendrier sera établi en fonction des résultats de la saison 2022-2023 pour la D1, et du nombre d'inscriptions pour la D2.

Article 5 : Système de l'épreuve.

Pour la saison 2023-2024, les compétitions Seniors Féminines se joueront sur une phase pour la D1 et pour la D2 :

D1

Septembre à Mai : D1 avec 1 poule de 10 équipes (matches aller-retour) = 18 matches

D2

Septembre à Mai : D2 avec 2 poules de X équipes et X équipes (matches aller-retour). Si 14 matches ou moins : matches aller-retour entre les équipes classées à la même position entre la poule A et la poule B.

Article 6 : Montées et descentes.

- D1 :
 - La première équipe du championnat accèdera à la R2. La dernière équipe descendra en D2.
- D2 :
 - La première équipe de chaque groupe (sous réserve du championnat ligue, et si besoin de 3 montées, l'équipe qui termine meilleure deuxième, au prorata du nombre de points, accèdera à la D1. En aucun cas, sera pris en compte les matches aller-retour de fin de saison).

Spécificités :

1. Fusion de clubs : les équipes du nouveau club prennent les places laissées libres par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions des critères de montées seront appliquées.
2. Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division, sauf dernière division de district ou un seul niveau de pratique est proposé dans son district. Ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents en priorité ou dans le même groupe s'il n'y en a qu'un.
3. Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipes forfait général dans son groupe. Dans ce cas, les équipes devant descendre de par leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées « forfait général ». Si du fait de

ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions des critères de montées.

4. En cas d'impossibilité d'accéder à la division supérieure pour l'équipe classée première de son groupe, elle est remplacée par l'équipe suivante de son groupe pouvant accéder à la division supérieure et ceci jusqu'à l'équipe classée troisième du groupe. Si aucune des trois premières équipes du groupe ne peut accéder, la division sera complétée avec des équipes devant être rétrogradées (uniquement pour des montées et descentes dans le district).
5. En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

Article 7 : Qualification / Participation.

1. Le nombre de joueuses autorisées en championnat sur la feuille de match est de 14 au maximum. (Règlement LBF)
2. Les joueuses U16F et U17F peuvent pratiquer en seniors dans les conditions prévues par la Ligue et le District (sous réserve d'un surclassement pour les U17F et d'un double surclassement pour les U16F l'article 72.1).
3. Pour la saison 2023-2024, le Comité de Direction de la Ligue limite cette participation :
U17F : maximum 3 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
U16F : maximum 3 joueuses pouvant figurer sur la feuille de match.
4. Les joueuses ayant participé à une rencontre officielle dans l'équipe supérieure le jour même ou dans les 24 heures ne peuvent participer à une rencontre avec une équipe de niveau inférieur.
5. La participation des joueuses mutées est limitée à 6 joueuses, dont 2 joueuses mutées « hors période » maximum.
6. Les joueuses licenciées après le 31 Janvier peuvent participer au Championnat Seniors Départemental F à 11.

Article 8 : Organisation des matches.

1. Temps de jeu : 2 périodes de 45 minutes.
2. Ballon : taille 5.
3. Horaire des rencontres : 15H30 match principal et 13H30 en cas de lever de rideau (15H et 13H du 1er novembre au 15 février inclus). Seuls les horaires indiqués sur le site du District ou sur Footclubs sont considérés comme officiels.
4. Modifications/Reports de match : les demandes sont à faire maximum 4 jours avant la rencontre EXCLUSIVEMENT sur Footclubs. Attention, les mails ne seront plus pris en compte pour quelque modification que ce soit. Les reports doivent se dérouler aux dates prévues par la commission. Si le motif (inscrit dans les Règlements généraux) est recevable, cette dernière accordera ou non le report de la rencontre. Si la commission refuse le report et que la rencontre ne se joue pas, le match sera alors perdu pour l'équipe non présente.
5. Intempéries :

A) AVANT SAMEDI 10H

Le club recevant doit adresser l'arrêté et la fiche intempérie avant 10H au district.

Le club visiteur peut proposer l'inversion (sans inversion du match retour) après avoir vérifié que ses installations sont disponibles et utilisables et prendre contact avec le district :

- pour le championnat Seniors avant 11 heures le samedi pour donner son accord d'inversion de la rencontre. Le match peut être inversé. Le service compétition juge de la nécessité et de la possibilité d'inverser ou de reporter le match.

Le club visiteur ne propose pas d'inversion : le match est reporté.

Contrôle des terrains : La Commission se réserve le droit de visiter les terrains suite à un arrêté municipal en présence d'un représentant du propriétaire de l'installation et club recevant. En cas de désaccord, le match n'aura pas lieu et le litige sera étudié par la commission compétente qui pourra donner match perdu par pénalité.

Le club recevant est chargé de prévenir l'équipe adverse. Le district prévient l'arbitre.

La permanence du district arrêtera lorsqu'il y aura 20 arrêtés provenant des clubs de D1 « recevant » sur 30, la journée sera intégralement reportée pour toutes les rencontres organisées par le district.

B) Arrêté municipal pris APRES SAMEDI 10H

Les deux équipes et l'arbitre doivent se déplacer et être présents au terrain à l'heure de la rencontre. La feuille de match est remplie.

L'arbitre désigné et un responsable (ou représentant) de la mairie prennent la décision après visite du terrain en présence des dirigeants des 2 équipes de jouer ou de ne pas jouer.

Si le match n'a pas lieu et à la demande du club adverse adressée par courrier ou courriel au secrétariat du district, les frais de déplacement du club adverse pourront être mis à la charge du club recevant ainsi que ceux de l'arbitre, après étude de la demande par la commission sportive (AG District du 7 Juin 2013).

Les clubs doivent mettre tout en œuvre pour que la rencontre se déroule en utilisant notamment les terrains synthétiques et stabilisés.

Article 9 : Classement.

1- Le classement se fera par addition des points décomptés comme suit :

- Match gagné3 points
- Match nul 1 point
- Match perdu 0 point
- Match perdu par pénalité ou forfaitmoins 1 point

Pour un match perdu par pénalité, le score sera de 3 à 0 à moins que le score acquis sur le terrain ne soit plus favorable au club vainqueur. Les buts marqués par l'équipe fautive sont annulés.

Pour tout match gagné par forfait, le score sera de 3 à 0.

Article 10 : Forfait.

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire au plus tard le vendredi 12 h, précédant la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements. Après le quatrième forfait le club sera mis hors compétition.

Article 11 : Feuilles de match.

L'utilisation de la Feuille de Match Informatisée (FMI) est **OBLIGATOIRE**. Dans le cas contraire, des sanctions financières seront appliquées dans un premier temps puis des sanctions sportives si récidive. Si impossibilité technique, faire une feuille de match papier puis l'envoyer au district.

Article 12 : REGLES DE CLASSEMENT ET DE RETROGRADATION

Pour départager les équipes dans un groupe les dispositions ci-dessous sont appliquées dans l'ordre :

1 Cotation par points (Match gagné 3 pts, Match nul 1 pt, Match perdu 0 pt, forfait ou pénalité -1 pt)

2 Application des pénalités de points pour sanction disciplinaires (Voir article 8 du règlement

championnat LBF). Les matches gagnés par forfait entrent dans le nombre des matches joués.

Classement des équipes en cas d'égalité de points application des critères ci-dessous :

Le classement final de chaque poule. Pour établir le classement final de chaque poule en cas d'égalité, entre deux ou plusieurs équipes au sein d'un même groupe celles-ci seront départagées par application dans l'ordre des critères ci-dessous :

1. Le N° d'équipe (Priorité équipe 1 sur équipe 2).
2. Goal average particulier (différence de buts du classement particulier) (1).
3. Goal average général (Différence entre buts marqués et buts encaissés sur l'ensemble de la compétition.
4. Meilleure attaque sur la compétition concernée.
5. Équipe ayant gagné le plus de matches sur la compétition concernée.
6. Équipe ayant le plus petit nombre de défaites au cours de la compétition concernée.
7. L'équipe ayant eu le moins d'exclusions dans la compétition concernée.
8. L'équipe ayant eu le moins d'avertissements dans la compétition concernée.

(1) Définition du classement particulier aux points à plusieurs équipes :

Le classement particulier entre plusieurs équipes se fait sous forme de mini championnat entre les équipes concernées, avec attribution de points par match (suivant la cotation du championnat) ayant opposé lesdites équipes entre elles.

Si à l'issue de ce mini championnat il subsistait des équipes à égalité, le classement particulier serait à nouveau appliqué entre les équipes restant à égalité.

Impossibilité d'accéder à la division supérieure pour toute équipe qui a été rétrogradée la saison précédente à la demande de son club et la prise en compte du quotient comme

critère de départage.

- Si exceptionnellement un groupe est composé de plus de 12 équipes il est ramené à 12 la saison suivante.

2- Fusion de clubs : Les équipes du nouveau club prennent les places laissées libre par les clubs issus de la fusion à raison d'une seule équipe par niveau. Si deux équipes se retrouvent dans la même division, l'une est obligatoirement rétrogradée en division inférieure. Cette rétrogradation ne se substitue pas aux descentes réglementaires. La division devient de ce fait déficitaire et les dispositions de l'article 7 seront appliquées.

3- Deux équipes d'un même club ne peuvent participer au championnat dans une même division. Sauf dernière division de district où ces équipes seront alors intégrées dans des groupes différents.

4 - Une équipe déclarée forfait général est rétrogradée systématiquement en division inférieure, ceci quel que soit le classement de cette équipe et le nombre d'équipe forfait général dans le groupe. Dans ce cas les équipes devant descendre du fait de leur classement seront maintenues, les descentes étant implicitement appliquées aux équipes déclarées forfait général. Si du fait de ces descentes automatiques la division devient déficitaire elle sera complétée selon les dispositions de l'article 13.

5 – En cas d'impossibilité d'accéder d'une équipe en position d'accéder, elle est remplacée par la 1ère équipe suivante du groupe pouvant accéder et ceci jusqu'à l'équipe classée 5ème du groupe. Si aucune des cinq premières équipes du groupe ne peut accéder la division sera complétée selon les dispositions de l'article 13.

6 – Pour les divisions où la 2nde accession se fait par choix du meilleur 2^{ème}, si ce 2ème ne peut accéder quel qu'en soit la cause, l'accédant sera choisi parmi les autres 2nd (application article 13).

7- En cas de descentes automatiques (hors cas de fusion) les dispositions du point 4 ci-dessus sont applicables.

Article 13: DIVISION DEFICITAIRE OU EXCEDENTAIRE

(Ou comment départager des équipes de groupes différents)

En fonction des descentes de ligue vers le district, de non-engagement d'équipes, de fusion, de forfait général..., chaque division peut se trouver déficitaire ou excédentaire.

Principe de base :

- Division excédentaire _ Descente supplémentaire
- Division déficitaire _ Montée supplémentaire

MONTEES SUPPLEMENTAIRES (ou calcul du meilleur 2° par exemple)

- 1-Priorité équipe 1 puis 2
- 2-Plus fort coefficient total points / Nombre matches
- 3-Goal average général
- 4-Meilleure attaque
- 5-Equipe ayant le moins de matches de suspensions dans la compétition

DESCENTES SUPPLEMENTAIRES (ou calcul du moins bon 10° par exemple)

- 1-Dans l'ordre équipe 5, 4, 3, 2, 1

- 2- Plus faible coefficient total points /Nombre matches
- 3-Plus faible Goal average général
- 4-Moins bonne attaque
- 5-Equipe ayant eu le plus de matches de suspension dans la compétition

Article 14 : Réserves / Appels / Evocations.

Conformément aux articles 65 à 69 des Règlements Généraux Ligue Bretagne de Football.

La Commission Départementale Féminine se réserve le droit d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, la Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 15 : Application des règlements.

La commission de discipline ou sportive sera saisie pour traiter les dossiers disciplinaires ou sportifs.

Les cas non prévus au présent règlement ou/et aux règlements de la F.F.F et de la L.B.F seront jugés par la compétition compétente.

Le Président du District

**Rémy
MOULIN**

**La Présidente de la
Commission Féminine**

**Servane
BOUGEARD-LE-HENAFF**

Le Secrétaire Général

**Alain
OLLIVIER-HENRY**